



NOTE DE SERVICE

Service du transport scolaire

Date : Le 29 novembre 2017
À : Parents d'élèves
De : Service du Transport- Marny Bell
Objet : Objets autorisés dans l'autobus scolaire

Bonjour à tous,

Lorsque des activités scolaires nécessitent de transporter certains équipements particuliers (patins, skis, instrument de musique...), les parents doivent assurer le transport de ces objets jusqu'à l'école.

Lorsqu'il y a des activités de financement et que les élèves doivent rapporter des boîtes de chocolats ou de fruits, celles-ci doivent rentrer dans le sac d'école sinon les parents doivent assurer le transport.

En autobus, il est permis de transporter :

- Un sac d'école (un sac de sport ou un sac à dos) et une boîte à lunch (laquelle ne doit pas être en métal).

*** Seuls les objets qui entrent dans le sac d'école sont acceptés.**

En autobus il est interdit de transporter :

- Planche à roulettes, trottinette, animaux, skis et bâtons, planche à neige, parapluie (prioriser l'imperméable), bâton de hockey, instrument de musique, raquette etc.

Ces règles peuvent sembler aberrantes mais il s'agit d'une question de sécurité selon les articles 519.10 et 519.20 du Code de la sécurité routière. Le conducteur ou la conductrice d'un autobus scolaire a l'obligation de fixer les bagages des élèves de manière à respecter les exigences à l'article 519.10 et plus particulièrement l'obligation qui vise la protection des élèves contre toute blessure pouvant être causée par des bagages placés dans l'autobus. Les élèves ne peuvent avoir avec eux que des bagages à main, soit des effets de grosseur et de poids raisonnables qui ne présentent aucun danger en cas d'accident.

Merci de votre précieuse collaboration.

Marny Bell
Directrice des ressources éducatives et
Du transport scolaire